



Licenciement pour inaptitude

Par **MFGPI37**, le **18/05/2013** à **11:51**

Bonjour,

J'ai été licencié pour inaptitude suite aux 2 visites médicales. Le licenciement n'est pas d'ordre professionnelle mais problème de santé. Du coup je n'ai pas fait de préavis. En cas de licenciement, le délai de préavis est de 2 mois normalement. Sur l'attestation pole emploi il y a d'écrit (préavis non effectué, non payé). Est ce normal que je n'ai pas toucher le préavis ??

Merci pour vos réponses

Cordialement

Par **P.M.**, le **18/05/2013** à **14:26**

Bonjour,

Puisque la maladie qui a entraîné l'inaptitude n'est pas d'ordre professionnel, l'employeur n'a pas à payer le préavis...

Il est à noter que la rupture du contrat de travail est effective au jour du licenciement et qu'en cas d'indemnisation par Pôle Emploi la durée du préavis ne peut pas constituer un différé d'indemnisation...